

18 Août 1961.

JHD(61)35

NATO SECRET

M. Sagne

1872

Commentaires relatifs à certaines des mesures d'urgence
préconisées par SACEUR en vue de faire face à la crise de Berlin.

ITALIE

Mesure préconisée

"Take emergency action to remedy Army equipment deficiencies".

Dans un tel domaine quelles mesures peuvent-elles être prises d'urgence?

1. Sur le plan national:

- accélérer l'exécution des commandes en cours;
- prévoir un accroissement des programmes en cours,
ou de nouveaux programmes.

Ces mesures impliquent une augmentation des dépenses (sans doute possible du fait de l'existence de "residui" importants) et probablement aussi des ouvertures de crédits additionnels (pour permettre de nouveaux engagements).

2. Sur le plan de l'Aide:

- faire pression sur les autorités américaines en vue d'obtenir des livraisons accrues de matériels de type conventionnel.

Ceci semble a priori assez peu réaliste dans les circonstances présentes où les besoins des forces américaines se trouvent eux-mêmes accrus.

Situation actuelle

La situation difficile où se trouve l'Armée de terre italienne dans le domaine des équipements est bien connue. Elle a toujours été considérée tant par les autorités italiennes que par le Secrétariat International comme le problème no. 1 de l'Italie, bien que les autorités militaires de l'OTAN aient jusqu'à présent donné la première priorité aux besoins en personnel.

L'Armée de terre italienne se trouve depuis plusieurs années dans l'incapacité de renouveler de façon convenable les équipements en service qui proviennent pour une bonne part de l'Aide extérieure obtenue en 1952-1954. Cette situation résulte:

1. de la réduction progressive de l'Aide, notamment au cours des dernières années, dans le domaine des équipements conventionnels;
2. de l'insuffisance chronique manifeste des fonds restant disponibles au titre du budget pour l'acquisition des équipements, une fois satisfaits les besoins incompressibles et sans cesse croissants de l'entretien des forces.

Les majorations dont le budget a fait chaque année l'objet se sont révélées à cet égard insuffisantes, à tel point que cette année il a fallu réserver la presque totalité de la majoration dite de 4% à l'Armée de terre,

au détriment des autres armes et surtout de la Marine.

Commentaires

Les précisions données par SHAPE dans le document d'Août 1961 (au titre des mesures à plus long terme) ne doivent pas faire illusion:

"Add initial equipment required to provide TO&E shortages including:

- 54 helicopters
- 160 light aircraft
- 185 light tanks
- 900 armoured personnel carriers".

Encore que les besoins en question représentant d'importantes dépenses budgétaires, il ne peut s'agir là que d'une fraction relativement modeste du total des besoins de l'Armée de terre. En outre, il semble qu'il s'agisse plutôt de besoins futurs que de besoins actuels, les équipements mentionnés devant sans doute être ceux nécessaires pour assurer la conversion d'une division d'infanterie en division mécanisée, conformément aux plans à long-terme de SHAPE relatifs à l'Italie.

Mesures annoncées par l'Italie.

Depuis longtemps déjà, le gouvernement italien a prévu de majorer chaque année (de 4% à partir du montant du budget de 1958/59) son budget de dépense pour faire face aux besoins des trois armes en équipements.

En 1961/62 la quasi totalité de la majoration (27 milliards) a dû être réservée à l'Armée de terre. Selon le dernier Memorandum Italien (antérieur à la crise de Berlin) un plan "technico financier" de 5 ans serait en cours d'élaboration en vue de remédier aux besoins en équipements.

Suggestions

Compte tenu de la recommandation de SHAPE, les majorations budgétaires envisagées pour les prochains exercices (par exemple pour les trois prochains, ~~lesquels~~ ^{lesquels} sont de l'ordre de 250 à 300 milliards de lires) ne devraient-elles pas être accordées, dès cette année, par anticipation? Cette mesure permettrait de pouvoir lancer dès à présent des programmes d'équipement intéressant les trois armes et en particulier l'Armée de terre, programmes qui de toutes manières exigeront des délais pour leur exécution..

*o.d. l'avis
est donné
à l'armée
pour l'avis
des forces
armées qu'il s'agit.*

*le 13 novembre 1961
après une telle réunion à G. G.*